

INTRODUCTION

Enquêter sur les viols d'enfants, étrange projet penseront certains ; ce dernier, en fait, est étroitement lié à l'actualité qui, depuis quelques années, a érigé l'enfance violentée en véritable problème de société. Or l'histoire, faut-il le rappeler, aime poser au passé les questions de son présent.

Encore faut-il s'entendre sur le sens des mots. Quelle est aujourd'hui la définition juridique du viol ? Quelle était-elle hier, au XVIII^e siècle ? Aujourd'hui, en droit français, le viol est ainsi défini : « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. »¹ Dans la langue française, le terme n'apparaît pas avant le XVI^e siècle ; auparavant, ce sont les mots « force », « forcer » et « violemment » qui sont couramment usités pour désigner le viol. Au XVIII^e siècle, dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, le viol est ainsi défini :

« C'est le crime que commit celui qui use de force & de violence sur la personne d'une fille, femme ou veuve, pour la connoître charnellement, malgré la résistance forte & persévérante que celle-ci fait pour s'en défendre. »

Définition très semblable à celles énoncées par Daniel Jousse — « toute conjonction illicite commise par force, & contre la volonté des filles, femmes & veuves » — et par le jurisconsulte Merlin de Douai pour qui le viol est la « violence faite à une fille ou à une femme, qu'on prend

1. Défini dans le code pénal art. 222-23 (loi du 23 décembre 1980) et code pénal 1992, art 222-22 : il peut s'agir d'une pénétration dans la bouche, le vagin ou l'anus, par le sexe, le doigt ou par un objet ; cf. aussi G. VIGARELLO, *Histoire du viol. XVI^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil, 1998, p. 249, 253 et 345, 347.

par force ». Le viol masculin, lui, reste un impensé ; lorsque des victimes masculines sont sexuellement agressées, on parle de sodomie¹.

En France, l'histoire des violences sexuelles est relativement récente puisqu'elle date d'environ trois décennies². Plus précoce chez les Anglo-Saxons qui sont à l'avant-garde, elle débute outre-Atlantique, à l'aube des années 1970³. Plus tardifs, les travaux en langue française se multiplient au début des années 1990⁴, au moment où éclatent plusieurs grandes affaires criminelles ayant trait à des violences sexuelles commises sur des enfants ; l'affaire Dutroux, en 1996, n'étant pas la moindre⁵.

L'actualité dramatiquement riche en la matière est une puissante incitation à la recherche avec l'ambition d'éclairer le présent par le passé. Toutefois, plusieurs éléments sont susceptibles de modérer l'ardeur du chercheur : l'actualité brûlante de cette question et des sources difficiles

1. D. DIDEROT et J. d'ALEMBERT, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1765, t. XVII, p. 310, article « Viol » ; D. JOUSSE, *Traité de la justice criminelle de France*, Paris, 1771, t. III, partie IV, titre XXIX, p. 743 ; MERLIN de DOUAI, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, 5^e éd., Bruxelles, H. Tarlier éd., t. 36, p. 204. Un seul cas de viol masculin a été retrouvé lors de nos dépouillements, celui d'Henry Gardeux dit frère Hilarion, ermite à Saint-Amon sur l'actuelle commune de Favières dans le comté de Vaudémont, qui sodomise de jeunes hommes (A.D.M.M. 3 B VII/6 en 1736).

2. Pour un rappel historiographique plus nourri, cf. E. PERONNEAU SAINT-JALMES, « Crimes sexuels et société à la fin de l'Ancien Régime. Le viol à Auxerre et à Sens au XVIII^e siècle », *Chroniques chartistes*. (28 septembre 2020). Consulté le 11 juin 2024, à l'adresse <https://doi.org/10.58079/mpin>. Voir aussi le bilan historiographique dressé par D. NOLDE, « Les violences sexuelles faites aux enfants. Un état des recherches », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2020/2, 52, p. 137-161.

3. Cf. S. BROWNMILLER, *Against Our Will : Men, Women and Rape*, 1975, traduit en français en 1976 dans lequel le viol est pour la première fois au cœur de la réflexion.

4. Pour les travaux en langue française, cf. la bibliographie en fin de volume avec une mention spéciale pour l'ouvrage pionnier de G. VIGARELLO, *op. cit.*, paru en 1998, dans lequel l'auteur analyse dans la longue durée les mutations mentales et juridiques qui affectent la perception et la répression des violences sexuelles. Depuis, les travaux n'ont cessé de se multiplier comme en attestent dans *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2020/2, p. 275 à 308, les comptes-rendus d'ouvrages récents publiés en France et à l'étranger traitant de violences sexuelles.

5. En Belgique, en 1996, il s'agit des viols et meurtres commis par Marc Dutroux sur des fillettes et des adolescentes. D'après G. LOPEZ et G. FILIZZOLA, *Le Viol*, PUF, « Que sais-je ? », 1993, p. 28 : en 1991, en France, une campagne avait attiré l'attention des professionnels sur les abus sexuels commis à l'encontre des enfants.

d'accès, car rares sont les cas portés en justice¹. Le viol est un thème omniprésent dans le paysage médiatique contemporain, d'où la nécessité pour le chercheur de se départir de ses propres catégories de pensées contemporaines ; ce qui est loin d'être toujours aisé, mais l'anachronisme serait de vouloir appliquer nos critères d'aujourd'hui à des phénomènes vécus dans le passé. Deuxième écueil : la difficulté qu'il y a à adopter une juste position entre des descriptions quelque peu complaisantes de détails sordides que livrent ces dossiers de viol et le risque de perdre une partie de la substance de ce type d'affaires dans le souci de conserver une distance critique. Car comme le soulignait Jean-Paul Desaiève, « rien ne remplace en effet, malgré les artifices, les omissions et les conventions du genre, la vertu spécifique du témoignage tel qu'il nous parvient »². Le troisième frein, et non des moindres, est la rareté des sources, car les violences sexuelles jusqu'à une date récente n'arrivaient que rarement devant la justice. Point d'importance auquel on consacrera le premier chapitre de cet ouvrage³.

Parvenue presque au terme de cette introduction, restent à formuler quelques mises en garde. D'une part, la société des Temps modernes est accoutumée à la violence physique ; aussi ne peut-on isoler les violences sexuelles des autres formes d'agressivité existant dans la vie quotidienne. Car en dépit des efforts de l'Église et de l'État pour instituer une civilité nouvelle depuis la Renaissance, à la fin de l'Ancien Régime, comme le révèlent les archives judiciaires, la violence en Lorraine comme ailleurs règne encore dans la sphère publique comme dans le for privé⁴. D'autre part, étudier le viol ne peut se réduire à la seule analyse des rapports de domination masculine sur les femmes et les filles ; il est en effet indispensable, sous peine d'amputer la réalité étudiée, de ne pas réduire l'analyse aux seuls rapports de genre mais d'insérer ces derniers dans l'ensemble

1. Voir l'excellente synthèse de S. STEINBERG, « Lire et interpréter les récits de viol dans les archives judiciaires (Europe, époque moderne) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2020/2, 52, p. 163-193 et dans la même revue, l'éditorial de Didier Lett, Sylvie Steinberg, Fabrice Virgili et Camille Noûs, p. 7-19.

2. J.-P. DESAIVE, « Du geste à la parole : délits sexuels et archives judiciaires (1690-1790) », *Communication*, 1987, 46, p. 120.

3. Se reporter à la I^{re} partie, ch. 1/1 : « Le viol, un crime invisibilisé. »

4. Voir entre autres J. R. RUFF, *Violence in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge UP, 2001 ; R. MUCHEMBLE, *Une histoire de la violence de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2008 ; L. FAGGION, Ch. RÉGINA (dir.), *La Violence. Regards croisés sur une réalité plurielle*, Paris, CNRS, 2010 et A. FOLLAIN (dir.), *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure, XVI^e-XVIII^e siècle*, Strasbourg, PUS, 2015.

des rapports économiques, sociaux et culturels susceptibles d'éclairer le passage à l'acte violent et ses suites¹. Un ancrage dans le vécu que permet ici l'étude de cas évitant, par là même, un traitement trop désincarné des dossiers. À travers quelques histoires individuelles, transparaît en effet toute la complexité sociale de ce type d'affaires criminelles.

Suit un plan en trois volets : la première partie esquisse le profil des protagonistes (la jeune victime et son violeur) et les configurations dans lesquelles se déroule l'agression sexuelle ; la seconde analyse l'attitude des juges face au viol commis sur des enfants et des adolescentes ; quant à la troisième partie, elle tente d'appréhender l'essentiel, c'est-à-dire la façon dont ce crime est perçu au siècle des Lumières par la victime, ses proches, ses voisins et toute la société environnante. Révélation de tout un imaginaire social sans doute bien différent du nôtre au XXI^e siècle.

1. Selon la remarque pertinente formulée par J.-Cl. FARC'Y dans son compte-rendu du livre de F. CHAUVAUD et G. MALANDAIN (dir.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, 2009, dans *Criminocorpus*, mis en ligne le 22 octobre 2009. Voir aussi J.-Cl. MARTIN, « Violences sexuelles, études des archives, pratique de l'histoire », *Annales ESC*, mai-juin 1996/3, p. 660-661.